

**Mairie**

15 Route de la Bastie
42130

Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
 - Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
 - Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
 - Vu la demande formulée par ARNAUD TP – 1457 Route de Chalain à Montverdun (42130) – chargé de réaliser des travaux de renforcement et extension BT pour le compte de Bouygues E&S Impasse du Champ de Foire, sur une durée de 15 jours sur une période de 35 jours à compter du 6 avril 2026 ;
- Considérant que la nature des travaux nécessite la fermeture à la circulation ;*

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules Impasse du Champ de Foire sur une durée de 15 jours (entre 8 h et 17 h) sur une période de 35 jours à compter du 6 avril 2026. Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et les dépassements ne seront pas autorisés.

Article 2 : Toutes les mesures devront être prises par ARNAUD TP (04 77 97 37 95) - pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. Les travaux ne devront pas se dérouler le lundi matin afin de favoriser la collecte des ordures ménagères.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de ARNAUD TP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- sas.arnaudtp@orange.fr
- marie.arnaudtp@gmail.com
- orduresmenageres@loireforez.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
Le 27 mars 2026.
Mme le Maire, Nicole PARDON.

